

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Session 2023

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe et interne, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats.

I. PRESENTATION

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens de l'article L411-2 du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1- Musique ;
- 2- Danse ;
- 3- Art dramatique ;
- 4- Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

B. Organisation des concours par spécialités et disciplines

Ce concours est organisé par les centres de gestion pour les collectivités affiliées et les collectivités non affiliées ayant passé convention. Il permet de devenir fonctionnaire dans la fonction publique territoriale.

Deux concours distincts d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale sont organisés :

- externe,
- interne.

Chacun de ces concours comprend les quatre spécialités suivantes :

- musique
- danse
- art dramatique
- arts plastiques

Les concours pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités, et le cas échéant disciplines, suivantes :

La spécialité Musique comprend les disciplines suivantes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, chant, direction d'ensembles vocaux, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments), accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique).

La spécialité Danse comprend trois disciplines : danse contemporaine, danse classique, danse jazz.

La spécialité Arts plastiques comprend les disciplines suivantes :

1. Histoire des arts ;
2. Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ;
3. Philosophie des arts et Esthétique ;
4. Peinture, Dessin, Arts graphiques ;
5. Sculpture, Installation ;
6. Cinéma, Vidéo ;
7. Photographie ;
8. Infographie et création multimédia ;
9. Espaces sonores et musicaux ;
10. Graphisme, Illustration ;
11. Design d'espace, Scénographie ;
12. Design d'objet.

La spécialité Art dramatique ne comprend pas de discipline.

Le candidat a choisi au moment de son inscription au concours, la spécialité et le cas échéant la discipline dans laquelle il souhaite concourir.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a ouvert ces concours dans la spécialité Musique et les disciplines suivantes :

- **Accompagnateur (musique et danse),**
- **Musique électroacoustique.**
- **Violoncelle.**

C. Conditions d'accès au grade

➔ Concours externe :

Dans la spécialité Musique, le concours externe sur titre avec épreuve était ouvert aux candidats justifiant :

- ❖ du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État,
- ❖ ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Etaient toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne :

Dans la spécialité Musique, le concours interne sur titres avec épreuves était ouvert :

- ❖ aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe),
- ❖ justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.
- ❖ et justifiant de formations ou diplômes fixées par décret.

Il s'agit principalement du Diplôme d'Etat (DE) ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI). Les candidats devaient justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou obtenu l'un de ces diplômes.

Les candidats n'ayant pas suivi la formation requise ou qui ne sont pas titulaires du diplôme lui-même désirant se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale ont été invités à solliciter la commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT dans les mêmes conditions que celles du concours externe.

De plus, les candidats devaient être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

D. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre total de postes à pourvoir était fixé à 60, le nombre total de candidats admis à concourir s'élevait à 112 répartis comme suit :

SPECIALITE MUSIQUE Discipline :	Concours Externe		Concours Interne	
	Postes ouverts	Candidats admis à concourir	Postes ouverts	Candidats admis à concourir
Accompagnateur	28	28	7	46
<i>Danse</i>				17
<i>Musique</i>				29
Harpe	8	21	2	11
Musique électroacoustique	12	5	3	1
TOTAL	48	54	12	58

➤ La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 27 septembre 2022
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 2 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 10 novembre 2022

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Quelques statistiques par rapport au nombre total de candidats admis à concourir dans les deux voies d'accès et toutes les disciplines de la spécialité Musique :

Spécialité Musique Toutes disciplines	Nombre d'admis à concourir	Genre		Tranche d'âge			
		hommes	femmes	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Concours externe	54	18.52 %	81.48 %	9.26 %	38.89 %	42.59 %	9.26 %
Concours interne	58	37.93 %	62.07 %	3.45 %	34.48 %	50 %	12.07 %

	Niveaux de diplôme des admis à concourir			
	4	5	6	7 et 8
	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Concours externe	3.70 %	3.70 %	18.52 %	74.07 %
Concours interne *	5.17 %	10.34 %	41.38 %	43.11 %

*selon déclarations des candidats

Concours	Mode de préparation *	Nombre d'admis à concourir
Externe	Autre	17
Externe	CNFPT	10
Externe	Interne à la collectivité	5
Externe	Préparation personnelle	22
Interne	Autre	13
Interne	CNFPT	14
Interne	Interne à la collectivité	6
Interne	Préparation personnelle	25
Total		112

III - L'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

L'épreuve d'admissibilité de ce concours s'est déroulée du mardi 21 février au vendredi 24 février 2023 au Centre de Gestion des Alpes- Maritimes.

A – La nature de l'épreuve :

Pour ce concours, dans les 3 disciplines organisées par le CDG06, l'épreuve d'admissibilité consistait en :

L'examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprenait obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une

présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique
(coefficient 2)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note strictement inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

B – Les résultats des candidats :

Concours Interne / Discipline choisie	Accompagnateur		Harpe	Musique électro-acoustique	TOTAL
	Musique	Danse			
Postes ouverts	7		2	3	12
Dossiers individuels = Admis à concourir *	45		11	2	58
Nombre de notes éliminatoires < à 5/20 points	1		0	0	1
Nombre de notes < à 10/20 points	16		4	0	20
Nombre de notes ≥ à 10/20 points	28		7	2	37
Moyenne de l'épreuve / 20 points	11.82		12.91	17	-

* Dossiers déposés dans les délais

C- Evaluation des correcteurs :

Les candidats doivent veiller à valoriser leur expérience avec ce qui peut être en adéquation avec l'environnement territorial.

➔ Les correcteurs ont listé les faiblesses suivantes :

- des dossiers qui ne mettent pas en valeur les qualités, connaissances pédagogiques et administratives souhaitées pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique et qui seraient plus proches de celui d'assistant d'enseignement artistique ;
- une confusion entre les fonctions et missions de transmission pédagogique demandées au grade de professeur d'enseignement artistique et une carrière individuelle d'artiste professionnel ;
- souvent une méconnaissance de la méthodologie de projets ;
- des formes approximatives et peu soignées dans la présentation du dossier avec, quelquefois, des "copiés/collés" récupérés dans la bibliographie existante, notamment sur le sujet de l'organisation pédagogique proposée par le Ministère de la culture ;
- des lacunes de culture générale liées aux spécificités territoriales des lieux d'exercice professionnel, en termes, notamment de politique culturelle.

➔ Et les points forts suivants:

- quelques dossiers bien présentés et argumentés qui mettent en valeur de réelles connaissances en termes de projet d'établissement d'une structure d'enseignement artistique de service public ;
- des idées innovantes d'organisation pédagogique par cycle, transversalité des projets, pratiques et actions collectives emblématiques d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé territorial ;
- une bonne connaissance des schémas d'orientation pédagogique proposés par le Ministère de la culture ;
- de bonnes connaissances en termes de conduite de projets dans le cadre d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé territorial avec, par exemple, les partenariats à mettre en œuvre avec l'éducation nationale (CHAM, chorales et orchestres à l'école,...) et d'autres partenaires publics ou privés.

D – Le jury d’admissibilité :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats au concours interne de professeur d’enseignement artistique de classe normale, le jury s’est réuni le 24 février 2023 et a déclaré 27 candidats admissibles en fixant les seuils d’admissibilité selon la répartition comme suit :

Concours Interne / Spécialité Musique / Discipline choisie	Accompagnateur		Harpe	Musique électro-acoustique	TOTAL
	Musique	Danse			
Postes ouverts	7		2	3	12
Seuil d’admissibilité / 20 points	13		13	13	
Admissibles	18		7	2	27

Dans la spécialité Musique, à l’issue de cette première phase du concours interne :
- 27 candidats ont été déclarés admissibles, soit 46.55 % des dossiers examinés.

IV - LES EPREUVES D’ADMISSION DES CONCOURS

→ LE CONCOURS EXTERNE

A- Nature de l’épreuve :

Le concours externe d’accès au grade de professeur d’enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique, toutes disciplines ne comportait qu’une seule épreuve d’admission obligatoire. Ce concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d’enseignement artistique, spécialité Musique, devait permettre au jury d’apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d’aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il jugeait utile de faire état, portant sur l’une des disciplines énumérées à l’article 7 du décret 92-894 du 02 septembre 1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L’entretien avec le jury doit permettre d’apprécier l’expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d’emploi.

La durée de cet entretien était fixée à 30 minutes.

Il était attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note strictement inférieure à 5 sur 20 à l’une des épreuves d’admission entraînait l’élimination du candidat.

B- Participation et résultats :

L’épreuve orale d’admission du concours externe a eu lieu du 20 au 28 février 2023 dans les locaux du Centre de Gestion.

Elles ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d’examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Concours Externe / Discipline choisie	Accompagnateur		Harpe	Musique électro-acoustique	TOTAL
	Musique	Danse			
Postes ouverts	28		8	12	48
Admis à concourir	28		21	5	54
Nombre de présents	27 (96.43 %)		18 (85.71 %)	5 (100%)	50 (92.59 %)

Concours Externe / Discipline choisie	Accompagnateur		Harpe	Musique électro-acoustique	TOTAL
	Musique	Danse			
Nombre de notes < à 10/20 points	5		4	2	11
Nombre de notes ≥ à 10/20 points	22		14	3	39
Moyenne de l'épreuve / 20 points	12.83		12.67	11.40	-

C- Evaluation des correcteurs :

La dimension du grade de professeur d'enseignement artistique n'a pas été suffisamment comprise par une majorité de candidats qui se projettent avec difficulté dans l'environnement territorial en position de cadre A. Pour cette épreuve les candidats doivent travailler leurs connaissances du fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale qui sera leur futur environnement de travail, et avoir une vision plus claire des missions du grade envisagé.

Ils doivent montrer de l'envie et de l'enthousiasme et se projeter dans les mises en situations proposées par le jury.

→ LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale comportait deux épreuves d'admission obligatoires.

A- Nature des épreuves par discipline :

Spécialité Musique - Discipline Accompagnateur (musique et danse) :

1°/ Le candidat concourt dans celle des deux épreuves suivantes qu'il a choisie au moment de son inscription :

- Accompagnement d'un cours de danse s'adressant à des élèves en fin de cursus. Ce cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser (durée : 30 minutes ; coefficient 4).
- Accompagnement d'une œuvre exécutée par un élève de troisième cycle, instrumentiste ou chanteur. Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ 15 minutes (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 4).

2°/ **Entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Spécialité Musique - Discipline Harpe :

1°/ **Epreuve pédagogique**, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (durée totale de l'épreuve : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4).

2°/ **Entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Spécialité Musique - Discipline Musique électro-acoustique :

- 1°/ **Cours théorique** à un groupe d'élèves, suivi d'un **travail pratique** avec un ou plusieurs élèves (temps de préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont 15 minutes au maximum pour le cours ; coefficient 4).
- 2°/ **Entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note strictement inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.

NB : pour cette session 2023, l'épreuve orale de langue facultative du concours interne – toutes spécialités – toutes disciplines - était suspendue conformément à l'application des dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 2.

B- Participation et résultats des candidats à l'admission :

Les épreuves d'admission du concours interne ont eu lieu du 24 au 28 avril 2023 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Elles ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Concours interne / Discipline choisie	Accompagnateur (Musique et danse)	Harpe	Musique électro-acoustique	TOTAL
Admissibles	18	7	2	27
Présents à l'épreuve d'entretien	16 (88.89 %)	5 (71.43 %)	1 (50 %)	22 (81.48 %)
Présents à l'épreuve pédagogique/cours				

Concours interne / Discipline choisie		Accompagnateur		Harpe	Musique électro-acoustique	TOTAL
		Musique	Danse			
Entretien	Nombre de notes éliminatoires	0		0	0	0
	Nombre de notes < à 10/20 points	2		0	0	2
	Nombre de notes ≥ à 10/20 points	14		5	1	20
	Moyenne de l'épreuve / 20 points	13.84		15.20	19	-
Ep. Pédago./ Cours	Nombre de notes éliminatoires	0	0	0	0	0
	Nombre de notes < à 10/20 points	2	0	0	0	2
	Nombre de notes ≥ à 10/20 points	2	12	5	1	20
	Moyenne de l'épreuve / 20 points	14.46	12.50	12.80	18	-
TOUTES EPREUVES	Nombre de candidats avec moyenne générale ≥ à 10 /20	16		5	1	22

C- Evaluation des correcteurs :

Epreuves pédagogiques/cours théorique :

➤ Discipline «Accompagnateur musique et danse »:

Les présentations sont souvent insuffisantes : les candidats doivent être plus impliqués dans leur prise de contact en début de séance.

Veiller également à ne pas rester passif face aux demandes du professeur de danse et à varier ses propositions musicales

➤ Discipline « Harpe » :

En général, le cours manque de préparation et surtout de structuration.

Les candidats doivent veiller à mieux organiser le déroulement de leur cours et à faire preuve d'enthousiasme et de curiosité.

➤ Discipline « Musique électro-acoustique » :

1 seul candidat : le jury ne peut émettre une évaluation globale.

Epreuves d'entretien : Toutes Disciplines

Les candidats doivent travailler leur connaissance de l'environnement territorial et veiller à démontrer leur motivation à y exercer de nouvelles responsabilités, en accord avec le garde de professeur d'enseignement artistique sur lequel ils souhaitent être nommés.

V. L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury s'est réuni le Mercredi 03 mai 2023.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale de la session 2023, au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2022-123 du 12 juillet 2022, le jury a décidé de :

- de modifier la répartition des postes dans la discipline « accompagnateur (musique et danse), conformément à l'article n°4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
 - d'arrêter les seuils d'admission,
 - et a déclaré 38 candidats admis,
- selon la répartition comme suit :

Spécialité Musique / Disciplines		Accompagnateur (Musique et danse)	Harpe	Musique électro- acoustique	TOTAL
Concours externe	Nombre de postes après basculement	23	8	12	43
	Seuil d'admission / 20 points	13.50	14	13.50	-
	Nombre d'admis	13	8	2	23
Concours interne	Nombre de postes après basculement	12	2	3	17
	Seuil d'admission / 20 points	13.50	14.25	13.50	-
	Nombre d'admis	12	2	1	15

A l'issue de cette dernière phase du concours, pour le :

- concours externe : 46 % des candidats présents à l'épreuve d'admission ont été déclarés admis ;
- concours interne : 68.18 % des candidats présents aux épreuves d'admission ont été déclarés admis.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 38 candidats lauréats du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale de la session 2023 :

❖ **Genre et tranches d'âge des lauréats :**

Concours	Genre	Nombre de lauréats
Externe	Homme	3
Externe	Femme	20
Interne	Homme	5
Interne	Femme	10
Total		38

Concours	Tranches d'âge	Nombre de lauréats
Externe	20 à 29 ans	2
Externe	30 à 39 ans	9
Externe	40 à 49 ans	10
Externe	50 ans et plus	2
Interne	20 à 29 ans	1
Interne	30 à 39 ans	4
Interne	40 à 49 ans	8
Interne	50 ans et plus	2
Total		38

❖ **Niveaux de diplôme et Préparation au concours :**

Concours	Tranches d'âge	Nombre de lauréats
Externe	Niveau 4 (Bac)	1
Externe	Niveau 5 (Bac+2)	1
Externe	Niveau 6 (licence)	2
Externe	Niveau 7	19
Interne	Niveau 5 (Bac+2)	2
Interne	Niveau 6 (licence)	5
Interne	Niveau 7	8
Total		38

Concours	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
Externe	Autre	4
Externe	CNFPT	10
Externe	Interne à la collectivité	1
Externe	Préparation personnelle	8
Interne	Autre	3
Interne	CNFPT	5
Interne	Interne à la collectivité	2
Interne	Préparation personnelle	5
Total		38

**selon déclarations des candidats*

Le 19/10/2023 Mme Laurence HARTMANN, Présidente du Jury, 1^{ère} Adjointe au Maire de Saint-Paul-de-Vence, déléguée au Tourisme, patrimoine et Affaires Générales.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Hartmann', is written over a horizontal line. The signature is cursive and includes a comma at the end.